



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

ARRETE N° A 2017 - 48

Arrêté portant troisième modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
 - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) ;
 - Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
 - Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016 et n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 et n° A 2017- du janvier 2017, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
 - Vu les avis émis au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 8 décembre 2016 ;
 - Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 8 décembre 2016 ;
 - Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 8 décembre 2016 ;
 - Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 12 décembre 2016 ;
 - Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° C 2016-30 et C 2016-33 du 15 décembre 2016 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des trois arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'article 112 du règlement intérieur, intitulé : « Temps de travail en service hors rang », est ainsi complété :

« Les journées de déplacement effectuées par les sapeurs-pompiers lors de manœuvres extra-départementales seront valorisées comme celles des personnels en service hors rang, sauf à ce que le responsable du détachement précise les horaires d'engagement sur le terrain, lorsqu'elles induisent un total supérieur à 8 heures. Dans ce cas, c'est le temps passé sur le terrain qui sera pris en considération.

Dispositions spécifiques à l'Atelier Départemental :

Lors des campagnes d'entretien mécanique réalisées sur les sites éloignés, les horaires de service réalisés par les agents peuvent être portés aux bornes suivantes :

- prise de service à partir de 7h30,
- fin de service pouvant aller jusqu'à 18h30.

Les modalités pratiques de ces campagnes sont définies par le chef de service après avis conforme du chef de groupement logistique. »

Article 3 : L'article 113 du règlement intérieur, intitulé : « Temps de déplacement », est ainsi complété :

« Le temps de déplacement effectué par les sapeurs-pompiers lors de manœuvres extra-départementales est comptabilisé selon les modalités définies par le Plan Pluriannuel de Formation (PPF), si ce déplacement est effectué en dehors des heures de travail habituel de l'agent. »

Article 4 : Le troisième et le quatrième alinéa de l'article 135 du règlement intérieur, intitulé : « A.R.T.T. », sont désormais ainsi rédigés :

« Ne génèrent pas de droit à récupération au titre de l'ARTT :

- Les congés exceptionnels (sauf congé de paternité),
- Les congés pour raisons de santé,
- Les congés pour exercice de mandats locaux ou syndicaux. »

« Ces journées ne générant pas de droit à récupération, pour 11 jours d'absence, 1 journée est débitée sur le capital des jours d'ARTT pour les agents en régime hebdomadaire (SHR) ».

Article 5 : L'article 190 du règlement intérieur, intitulé « Exercice de responsabilités », est désormais ainsi rédigé :

Article 190. Exercice de responsabilités

Les sapeurs-pompiers volontaires exerçant certaines responsabilités percevront des indemnités horaires au taux de base de leur grade, dans les limites suivantes :

Responsabilité	Plafond d'attribution (nb d'heures / mois)	Observations
Médecin-chef adjoint	15	
Pharmacien-chef adjoint	10	
Infirmier chef	15	
Vétérinaire chef	10	
Médecin ou Infirmier, responsable du fonctionnement d'un cabinet médical	10	
Correspondant territorial sapeur-pompier volontaire	10	SPV en charge du volontariat...
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 1 (ex A1 et A2)	10	
Chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (ex : A3, A4 et B1)	20	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (ex. : A3, A4 et B1)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex. : B2)	15	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex. : B2)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 5 (ex. : C1)	10	
Conseiller technique départemental	15	

Responsabilité	Plafond d'attribution (nb d'heures / mois)	Observations
Conseiller technique départemental adjoint	7	
Médecin référent thématique	10	Dans la limite de 4
Infirmier référent thématique	10	Dans la limite de 3
Psychologue ACMO RPS	10	

L'attribution de ces indemnités est assujettie à un exercice effectif des responsabilités susmentionnées. En cas de défaillance dans la manière de les exercer, elles pourront être supprimées totalement ou partiellement.

Article 6 : L'annexe 7 du règlement intérieur, intitulée « Effectifs plafonds des centres du corps départemental », créée par l'arrêté n° A 2016-414 du 7 mars 2016 susvisé, est intégrée au règlement intérieur et jointe au présent arrêté.

Article 7 : Il est créé une annexe 8 intitulée « Effectif maximum de permanence indemnifiable » qui est intégrée au règlement intérieur et jointe au présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

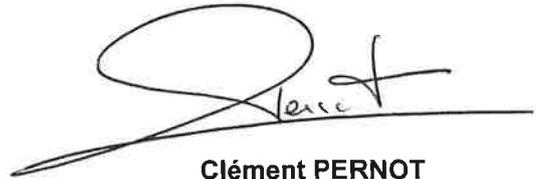
Pour ampliation,
Le Chef du Groupement
Ressources Humaines et Formation,



Commandant Thibaut NIDERLENDER

Fait à MONTMOROT, le 20 janvier 2017

Le Président,



Clément PERNOT

Annexe 8 du Règlement Intérieur

Effectif maximum de permanence indemnisable

C.I.S.	Effectif de garde indemnisable		Effectif d'astreinte indemnisable	
	J	N	J	N
Secteur NORD				
GRAND DOLE	10	9	8	9
CHAUSSIN			8	8
ORCHAMPS			8	8
LE FINAGE			4	4
LORETTE			6	6
MONT SOUS VAUDREY			6	6
THERVAY			4	4
CHAUX			4	4
GENDREY			2	2
SAINT AUBIN			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR NORD -	10	9	52	53

Secteur SUD				
SAINT CLAUDE	4*	4	10	10
MOREZ			8	8
LES ROUSSES			6	6
LIZON			6	6
MOIRANS EN MONTAGNE			6	6
SAINT LAURENT EN GVX			6	6
BOIS D'AMONT			4	4
LA BIENNE			4	4
LES COMBES - SEPTMONCEL			4	4
Poste Avancé LAJOUX			2	2
Poste Avancé LAMOURA			2	2
Poste Avancé LES MOUSSIERES			2	2
VIRY			4	4
BELLEFONTAINE			2	2
LES COULOIRS			2	2
LONGCHAUMOIS			2	2
MORBIER			4	4
VILLARD SUR BIENNE			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR SUD -	4	4	76	76

C.I.S.	Effectif de garde indemnisable		Effectif d'astreinte indemnisable	
	J	N	J	N
Secteur EST				
CHAMPAGNOLE	4	4	8	8
Poste Avancé SIROD			2	2
ARBOIS			8	8
POLIGNY			8	8
SALINS LES BAINS			8	8
ANDELOT EN MONTAGNE			4	4
FONCINE LE HAUT			4	4
Poste Avancé CHAUX DES CROTENAY			2	2
MONT SUR MONNET			4	4
PLATEAU DE NOZERROY			4	4
- SOUS-TOTAL SECTEUR EST-	4	4	52	52

Secteur OUEST				
LONS LE SAUNIER	10	9	8	9
SAINT AMOUR			8	8
ARINTHOD			6	6
BEAUFORT			6	6
BLETTERANS			6	6
Poste Avancé ARLAY			2	2
CLAIRVAUX LES LACS			6	6
Poste Avancé ETIVAL			2	2
LA VALLIERE			4	4
ORGELET			6	6
SELLIERES			6	6
VOITEUR			6	6
SAINT JULIEN SUR SURAN			4	4
THOIRETTE			4	4
CHAUMERGY			2	2
COLONNE			2	2
COUSANCE			2	2
LA MARRE			2	2
PUBLY			2	2
- SOUS-TOTAL SECTEUR OUEST-	10	9	84	85

DD SIS				
CTA-CODIS	3	3	1	1
- SOUS-TOTAL DD SIS-	3	3	1	1

TOTAL GENERAL	31	29	265	267
----------------------	-----------	-----------	------------	------------

* CSP Saint-Claude : 6 en GP de jour les WE et jours fériés